

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :  
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,  
M. VILA-PASOLA Marti adjoint, à M. ANGULO José, adjoint,  
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale,

Absent(s) :  
M. COSTE Jean-François, Mme CAPEILLE Sandrine, M. REDONDO Simon, M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : M. BERTHELOT Stéphane,

La gestion du service public d'eau potable de la commune de Maureillas-Las-Illas et d'assainissement collectif des communes de Céret et de Maureillas-Las-Illas ont été délégués à deux opérateurs privés (VEOLIA et SAUR) par des contrats de délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2025.

Pour assurer la continuité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de ces communes, un nouveau gestionnaire devra être en place au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Au regard des éléments et arguments présentés dans le « Rapport sur le choix du mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif » annexé à la présente délibération, et notamment de l'obligation pour les communes d'assurer la continuité des services publics sur leur territoire périmètre et de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour garantir la qualité du service voire financiers pour la réalisation d'investissements, les communes souhaitent s'orienter vers la reconduite d'une gestion en concession de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Aussi, après analyse des modes de gestion, les communes envisagent de recourir à un contrat de concession de service public multiservice, unique, regroupant le service public d'eau potable de Maureillas-Las-Illas et les services publics d'assainissement collectif des communes de Céret et de Maureillas-Las-Illas.

Le patrimoine du service d'eau potable de la commune de Maureillas-Las-Illas et d'assainissement collectif des deux communes, objets de la présente délibération, à fin 2023, est le suivant :

<b>EAU POTABLE</b>	Maureillas-Las-Illas
Ouvrages de prélèvement	8
Station de production	2
Unités de surpression	3
Réservoirs	9 - 2 230 m3

Date de convocation :

15/04/2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 03  
Votants : 24

**OBJET :**

**FINANCES**

==--

**Choix du mode de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour les communes de Céret et de Maureillas las Illas**

Linéaire de réseaux	37,4 km
Compteurs / Branchements	1 745
Abonnés	1 727

<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	Céret	Maureillas-Las-Illas
Stations d'épuration	1 - 14 500 EH	3 – 3 380 EH
Postes de relevage	9	4
Linéaire de réseaux	52,9 km	24,7 km
Branchements	8 102	1 583
Abonnés	5 263	1 570

Le concessionnaire des services publics serait chargé de l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant :

- Pour le service eau potable,
  - la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
  - l'exploitation des installations de prélèvement, de production, d'adduction, stockage, et de distribution d'eau potable de façon à assurer la continuité du service aux usagers,
- Pour le service assainissement collectif,
  - l'exploitation des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de façon à assurer la continuité de service aux usagers, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur en matière de conformité du système d'assainissement et des rejets,
  - la gestion des boues d'épuration conformément à la réglementation,
- Pour les deux services,
  - l'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements,
  - la réalisation des travaux et éventuels investissements prévus aux contrats,
  - la tenue à jour des inventaires du patrimoine matériel et immatériel des services, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution des services,
  - la conduite des relations avec les usagers des services et la gestion clientèle associée,
  - l'obligation de facturer, percevoir et recouvrer auprès des abonnés la redevance due en contrepartie des services concédés, y compris facturation pour compte de tiers,
  - la conduite des relations avec la Collectivité comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier des services.

En conséquence,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion du service public eau potable valant note de synthèse,

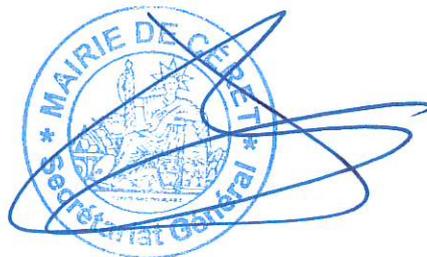
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE à**  
**l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **ADOpte** le principe de gestion en concession de service public du service public d'eau potable de la commune de Maureillas-Las-Illas et d'assainissement collectif des communes de Céret et de Maureillas-Las-Illas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sur la base d'un contrat multiservice d'une durée de 6 ans signé dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes tel que prévu à l'article L 3112-1 du code de la commande publique, groupement constitué des communes de Céret et Maureillas-Las-Illas et de la Communauté de communes du Vallespir, désignée membre coordonnateur du groupement,
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente, étant rappelé qu'il appartiendra à l'exécutif d'en négocier les conditions dans le cadre des dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- **DÉCIDE** de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du code de la commande publique,
- **AUTORISE** Madame Brigitte BARANOFF à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure tendant à l'attribution du contrat de concession.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**Le secrétaire de séance,**  
**Stéphane BERTHELOT**



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le



ID : 066-216600494-20250429-DCM552025-DE